

## Achat d'énergie - dispositif d'aides

### Tarifs réglementés, amortisseur et filet de sécurité... pas simple de s'y retrouver !

La

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

publie un recueil des dispositifs d'aides à destination des collectivités locales.

Dans [sa note](#), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies synthétise les principales mesures prises par le Gouvernement sur la base de la loi de finances 2023 et des décrets publiés en fin d'année dernière.

La note de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies revient sur le bouclier tarifaire pour les acteurs éligibles au tarif réglementé actuellement en offre de marché. Elle traite également de l'amortisseur électricité pour les structures ne pouvant pas bénéficier du bouclier tarifaire, notamment les collectivités. En effet, elles peuvent bénéficier d'une aide financière de 50 % pour couvrir en partie le surcoût au-delà de 180 €/MWh, dans la limite de 320 €/MWh. La loi de finance 2023 a également prolongé le filet de sécurité sous forme d'une dotation pour les collectivités éligibles dont les critères sont détaillés dans la note de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies .

En matière de gaz, les tarifs réglementés doivent disparaître en juin 2023. Le Gouvernement a toutefois décidé de prolonger en 2023 le bouclier tarifaire pour le gaz naturel en faveur de l'habitat collectif résidentiel pour les logements chauffés collectivement au gaz naturel et, en particulier, ceux gérés par des collectivités.

La

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

rappelle également que, complémentairement à ces dispositifs d'aides, les collectivités ont intérêt à engager des opérations de sobriété énergétique, tant dans les usages des bâtiments, la production d'énergie décentralisée, que par la rénovation énergétique de leur patrimoine. Le dispositif

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Il s'agit d'un programme national porté par la FNCCR. Le SE60 est lauréat de l'appel à pilote 2019 puis d'ACTEE II en 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt nommée SEQUOIA.

, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies est pleinement inscrit dans cette logique.

Le SE60, lauréat

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique. Il s'agit d'un programme national porté par la FNCCR. Le SE60 est lauréat de l'appel à pilote 2019 puis d'ACTEE II en 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt nommée SEQUOIA.

depuis 3 années de suite, propose aux collectivités (communes et

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

) [la compétence MDE-EnR](#).

Publié le 13 janvier 2023